

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Avril 2024

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BOUR Jean-Marie – BERG Florent, adjoints – BENARRA Alain - KOLOPP Frédéric – KOLOPP Sébastien – NEUROHR Loic - SINTEFF Jacky.

Membre absent excusé : BERG Pierre Gabriel & WALTER Denis (pouvoir donné à BERG Florent)

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 25 avril 2024, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## Compte –rendu de la séance

### HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 57506-2024-03/01

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Texte adopté et voté à l'unanimité

## **CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

N° 57506-2024-03/02

Le Maire informe l'assemblée municipale, que vu la délibération en date du 12/12/2023 n°57506-2023-09/03 concernant la zone l'accélération aux fins des énergies renouvelables de types solaires, qu'il y a lieu de rajouter que les habitants ont fait l'objet d'un courrier d'information spécifique sur les énergies renouvelables ainsi que sur la décision du conseil municipal, qui a fait le choix de de définir comme zone appropriée, les bâtiments et habitations qui se situent dans le périmètre de la carte communale.

En conséquence, après délibération, le conseil municipal approuve la modification apportée à cette délibération.

Texte adopté à l'unanimité

## **GRATUITE DE LA SALLE LE PREAU POUR LA FETE SCOLAIRE**

N° 57506-2024-03/03

Le maire informe le conseil municipal, que les écoles du RPI Berthelming Niederstinzelt & Romelfing, ont prévu d'organiser leur fête annuelle de fin de scolarité le Samedi 22 juin 2024. Pour ce faire, ils ont donc sollicité la salle communale "le Préau".

Le maire propose au conseil municipal, la mise à disposition à titre gratuite de la salle communale, pour les écoles du RPI et pour permettre à l'école d'agencer cette fête annuelle destinée aux enfants et aux parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise à disposition gratuite de la salle communale " le Préau" pour les besoins de cette manifestation annuelle.

Texte adopté à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALE - AMBITION MOSELLE DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT ET SECURISATION RUE PRINCIPALE**

N° 57506-2024-03/04

Le maire informe le conseil municipal, que le projet d'Aménagement et Sécurisation de la rue Principale, comprend :

- La création de "Bordures et Cheminements Piétons" de part et d'autre, dans l'ensemble de la traversée de la rue Principale de la commune sur la RD 43 E, avec notamment :
- Les dispositions générales.
- Les travaux préparatoires.
- Le déplacement des avaloirs.
- La confection des revêtements des structures des cheminements piétons et d'accotements.
- La réalisation des revêtements de surface en enrobés pour les trottoirs.
- La mise en place de la signalisation routière.

Ce projet de reconfigurer l'espace public afin de répondre aux problématiques de sécurité routière, notamment pour le déplacement des piétons, permettra de valider et de garantir le bien-fondé de la limitation de vitesse de 30 Km/h, dans l'ensemble de l'agglomération, mise en place depuis 15 janvier 2022.

L'enveloppe prévisionnelle totale du projet est estimée à 605 000 € HT (Etudes + Travaux)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte ce projet global et décide de le réaliser dans la période 2024/2025,
- s'engage à couvrir pendant la période 2024/2025 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget,
- sollicite la subvention départementale dans le cadre de "AMBITION MOSELLE"
- autorise le maire à faire et effectuer toutes les démarches pour la réalisation du projet.

Texte adopté et voté à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION DES AMENDES DE POLICE**  
**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT ET SECURISATION**  
**DE LA RUE PRINCIPALE**

N° 57506-2024-03/05

Le maire informe le conseil municipal, que le projet d'Aménagement et Sécurisation de la rue Principale, comprend :

- La création de "Bordures et Cheminements Piétons" de part et d'autre, dans l'ensemble de la traversée de la rue Principale de la commune sur la RD 43 E, avec notamment :
- Les dispositions générales.
- Les travaux préparatoires.
- Le déplacement des avaloirs.
- La confection des revêtements des structures des cheminements piétons et d'accotements.
- La réalisation des revêtements de surface en enrobés pour les trottoirs.
- La mise en place de la signalisation routière.

Ce projet de reconfigurer l'espace public afin de répondre aux problématiques de sécurité routière, notamment pour le déplacement des piétons, permettra de valider et de garantir le bien-fondé de la limitation de vitesse de 30 Km/h, dans l'ensemble de l'agglomération, mise en place depuis 15 janvier 2022.

L'enveloppe prévisionnelle totale du projet est estimée à 605 000 € HT (Etudes + Travaux)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte ce projet global et décide de le réaliser dans la période 2024/2025,
- s'engage à couvrir pendant la période 2024/2025 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget,
- sollicite **les amendes de police**
- autorise le maire à faire et effectuer toutes les démarches pour la réalisation du projet.

Texte adopté et voté à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND-EST**  
**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE PRINCIPALE**

N° 57506-2024-03/06

Le maire informe le conseil municipal, que le projet d'Aménagement et Sécurisation de la rue Principale, comprend :

- La création de "Bordures et Cheminements Piétons" de part et d'autre, dans l'ensemble de la traversée de la rue Principale de la commune sur la RD 43 E, avec notamment :
- Les dispositions générales.
- Les travaux préparatoires.
- Le déplacement des avaloirs.
- La confection des revêtements des structures des cheminements piétons et d'accotements.
- La réalisation des revêtements de surface en enrobés pour les trottoirs.
- La mise en place de la signalisation routière.

Ce projet de reconfigurer l'espace public afin de répondre aux problématiques de sécurité routière, notamment pour le déplacement des piétons, permettra de valider et de garantir le bien-fondé de la limitation de vitesse de 30 Km/h, dans l'ensemble de l'agglomération, mise en place depuis 15 janvier 2022.

L'enveloppe prévisionnelle totale du projet est estimée à 605 000 € HT (Etudes + Travaux)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte ce projet global et décide de le réaliser dans la période 2024/2025,
- s'engage à couvrir pendant la période 2024/2025 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget,
- sollicite la subvention de la **Région Grand-Est**,
- autorise le maire à faire et effectuer toutes les démarches pour la réalisation du projet.

Texte adopté et voté à l'unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS EUROPEENS**  
**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE PRINCIPALE**

N° 57506-2024-03/07

Le maire informe le conseil municipal, que le projet d'Aménagement et Sécurisation de la rue Principale, comprend :

- La création de "Bordures et Cheminements Piétons" de part et d'autre, dans l'ensemble de la traversée de la rue Principale de la commune sur la RD 43 E, avec notamment :
- Les dispositions générales.
- Les travaux préparatoires.
- Le déplacement des avaloirs.
- La confection des revêtements des structures des cheminements piétons et d'accotements.
- La réalisation des revêtements de surface en enrobés pour les trottoirs.
- La mise en place de la signalisation routière.

Ce projet de reconfigurer l'espace public afin de répondre aux problématiques de sécurité routière, notamment pour le déplacement des piétons, permettra de valider et de garantir le bien-fondé de la limitation de vitesse de 30 Km/h, dans l'ensemble de l'agglomération, mise en place depuis 15 janvier 2022.

L'enveloppe prévisionnelle totale du projet est estimée à 605 000 € HT (Etudes + Travaux)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte ce projet global et décide de le réaliser dans la période 2024/2025,
- s'engage à couvrir pendant la période 2024/2025 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget,
- sollicite la subvention de la **Région Grand-Est en vue de percevoir des fonds Européens**
- autorise le maire à faire et effectuer toutes les démarches pour la réalisation du projet.

Texte adopté et voté à l'unanimité

**FONDS DE CONCOURS CCSMS**  
**L'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE PRINCIPALE**

N° 57506-2024-03/08

Le maire informe le conseil municipal, que le projet d'Aménagement et Sécurisation de la rue Principale, comprend :

- La création de "Bordures et Cheminements Piétons" de part et d'autre, dans l'ensemble de la traversée de la rue Principale de la commune sur la RD 43 E, avec notamment :
- Les dispositions générales.
- Les travaux préparatoires.
- Le déplacement des avaloirs.
- La confection des revêtements des structures des cheminements piétons et d'accotements.
- La réalisation des revêtements de surface en enrobés pour les trottoirs.
- La mise en place de la signalisation routière.

Ce projet de reconfigurer l'espace public afin de répondre aux problématiques de sécurité routière, notamment pour le déplacement des piétons, permettra de valider et de garantir le bien-fondé de la limitation de vitesse de 30 Km/h, dans l'ensemble de l'agglomération, mise en place depuis 15 janvier 2022.

L'enveloppe prévisionnelle totale du projet est estimée à 605 000 € HT (Etudes + Travaux)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte ce projet global et décide de le réaliser dans la période 2024/2025,
- s'engage à couvrir pendant la période 2024/2025 la partie à la charge de la commune avec inscription au budget,
- sollicite **le fonds de concours de la CCSMS, au travers du Pacte financier**
- autorise le maire à faire et effectuer toutes les démarches pour la réalisation du projet.

Texte adopté et voté à l'unanimité

## DON D'UN CHEQUE DE 100 EUROS

N° 57506-2024-03/09

Le Maire informe le conseil municipal de l'envoi par une ancienne habitante de Niederstinzeln, Mme KLEIN Thérèse demeurant à 83 - Fréjus d'un don de 100 euros en remerciements de la réception du bulletin annuelle 2024 de la commune.

La donatrice a sollicité dans un courrier, que la somme de 100 euros, soit répartie, 50 € pour l'église catholique pour la mise aux normes électriques et 50 € pour le temple pour les travaux intérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte le chèque d'un montant de 100 euros et exprime leurs plus vifs remerciements
- les 50 € seront déduits au conseil de fabrique et au conseil presbytéral lors de la demande de versement de leur participation respective concernant les travaux.

Texte adopté à l'unanimité.

## DIVERS

N° 57506-2024-03/10

**- Les panneaux d'appellation de la commune :** Le maire informe l'assemblée, que les panneaux d'indication de la commune qui ont été retournés par les agriculteurs sont de la compétence de l'Unité Territoriale de Dieuze. Les panneaux resteront retournés durant toute la crise des agriculteurs par solidarité.

**- Les travaux internes du Temple :** Divers travaux ont avancé, à savoir : l'électricité - les portes de la sacristie, la pose de l'enduit sur la partie basse des murs – la dépose des vitraux dégradés en vue réparations – la peinture des montants des poutres. Cette semaine, prévision de la mise en peinture de l'ensemble des 4 murs. A noter que tous les vendredis, une réunion de travail est organisée sur le chantier avec les divers acteurs.

**- Les travaux internes électriques de l'Eglise :** Fin des travaux avec visite de réception du chantier effectué le 12 avril 24. Pas d'observation. La facture d'un montant TTC de 11 146,50 € est payée. Pour rappel, ces travaux bénéficient d'une DETR de 35 % et d'une participation de la commune de 20 %, le reste sera à charge du conseil de fabrique. La répartition sera faite.

**- Le nid de cigognes :** Le couple de cigognes couve actuellement deux œufs, qui ont été détectés.

**- La journée de nettoyage :** La journée de nettoyage du 13 avril a permis l'entretien et le nettoyage des cimetières et du centre du village. Participation active des membres du conseil municipal avec le déjeuner de midi partagé ensemble au cimetière.

**La Sarre :** Après diverses demandes d'interventions, le service des voies navigables de France est enfin venu sur place, pour la prise en compte de l'intervention sollicitée depuis l'été 2023 sur le barrage de plusieurs arbres couchés dans le lit de la rivière près du pont. Prévision d'une première Intervention courant mai par l'Ent Holzinger de Phalsbourg, puis une seconde intervention prévue cet été, pour enlever l'ensemble des troncs dans la Sarre. A suivre.

**- Réunion de l'école du nouveau RPI :** Une réunion, s'est tenue le mardi 23 avril entre les maires des communes adhérentes au nouveau RPID avec comme objet, la facture du périscolaire 2023 et le projet de regroupement scolaire avec rénovation du pensionnat pour la rentrée 2027. Prévision d'une réunion avec le Sous-Préfet et avec la trésorerie de Sarrebourg.

**- Le périscolaire de Fénétrange :** réception de la facture 2023 avec une augmentation exhaustive du fonctionnement en raison du 1<sup>er</sup> adjoint de Fénétrange, qui cumule sa fonction d'adjoint et sollicite une prestation financière pour son travail au périscolaire. Les maires de Berthelming et Niederstinzeln, maintiennent le refus de cautionner les frais d'embauche du 1<sup>er</sup> adjoint. Le paiement de la facture est suspendu à une nouvelle décision. Toujours en attente d'une nouvelle facture modifiée. A suivre.

**- Logement avant de la mairie :** Poursuite des travaux internes par le locataire en 2024 (4 pièces de faites – reste le couloir et la salle de bain). Sommes en attente de la livraison d'un lavabo + Mitigeur. Reste à faire poser une douche par l'Entreprise Niess Frères de Sarrebourg. Devis en cours.

**- Entretien des terrains municipaux :** Le 22 avril, arrivée des deux biquettes, qui ont été prises en compte par les conseillers Kolopp Frédéric et Sébastien et placés dans l'enclos de la retenue d'eau du lotissement. La commune a procédé à l'achat d'une niche, pour permettre aux chevreaux d'avoir un abri.

**L'assainissement :** Découverte d'une fuite d'eau provenant du sous-sol à proximité de la station de pompage près du pont de la Sarre. Une demande d'intervention a été adressée au service assainissement de la CCSMS de Sarrebourg, qui va procéder à une intervention prochainement. A noter que des vérifications ont été faites avec le syndicat des Eaux de Berthelming pour identifier la fuite.

**Le fleurissement de la commune** : De nouveaux massifs de fleurs ont été créés à l'entrée nord du village. Les structures de support des containers d'eau ont été refaites. Les fleurs prévues pour l'embellissement de la commune, ont été commandés auprès du CAT d'Albestroff. Pour rappel, le fleurissement du pont de la Sarre est géré par les conseillers Fred et Seb. Les jardinières ont été déposées auprès du CAT. Pour rappel, les fleurs du pont de la Sarre sont gérées par les conseillers Fred et Seb à la charge financière de l'association Sport Culture et loisirs. Prévion de la livraison des jardinières fleuries par le CAT d'Albestroff, pour le lundi 13 mai, avec aussitôt mise en place et réparti dans la commune aux emplacements habituels. Pour l'arrosage, Les équipes resteront en place et le suivi de l'entretien des fleurs sera assuré par Myriam. A noter que pas d'engrais en complément avant mi-juillet.

**Formation des gardes pêches** : Pour rappel, le conseiller municipal Jacky SINTEFF et l'ouvrier municipal Romain WIRIKOFFE, vont faire l'objet d'un stage de formation de garde pêche et d'environnement par la fédération départementale de la pêche à METZ les 12 & 13 mai 2024. Cette formation, qui équivaut à 500 € sera pris en charge par la commune.

Fin de séance à 22 h 30.

Fait et délibéré à Niederstinzel les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 2 mai. 2024

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 2 mai 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Niederstinzel, le 2 mai 2024.

Le Maire  
Patrick SINTEFF